

COMMUNE DE JEANMÉNIL



Guide
à conserver

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

				
				
Inondation Submersion marine	Tempête	Séisme	Transport de matières dangereuses	Grand Froid
APPRENONS LES BONS REFLEXES				

• Edito du Maire

La sécurité des Jeanménillois est une préoccupation permanente de l'équipe municipale et de moi-même.

Ce document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense les principaux risques majeurs encourus, qu'ils soient d'origine naturelle (tempêtes, inondations...) ou technologiques (accident de transport de matières dangereuses, accident nucléaire...).

Vous y trouverez parallèlement, les consignes de sécurité à appliquer en cas d'événement lié à ces risques.

En cohérence avec le DICRIM, la commune a élaboré par ailleurs son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux services de secours en cas d'événements majeurs.

Attention, le DICRIM ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à bien vivre ensemble.

LA COMMUNE DE JEANMENIL

JEANMÉNIL fait partie de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) et du canton de Saint-Dié des Vosges. La commune se localise au Nord-Est du département des Vosges à 3 km de Rambervillers, à 26 km d'Épinal et de Saint-Dié des Vosges.

La superficie de la commune est de 1878 hectares dont 990 ha de forêt, l'altitude varie de 293 m à 527 m (col du Haut du Bois)

La commune comporte 1170 habitants permanents.

La RD 32 (avec Épinal/Saint-Dié traverse de part et d'autre la commune par son centre et la RD 50 au sud (axe Rambervillers/ Bruyères)

La commune est traversée au sud par la Mortagne et le Gaindrupt et au nord par le ruisseau de la Nauve.

Les activités sont principalement l'artisanat, les petits commerces et surtout la grande entreprise EGGER (450 emplois) et le Parc d'Attraction de Fraispertuis city (280000 entrées par an).

Le Maire, Dominique GEORGÉ

• SOMMAIRE

Informations générales

- Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ? p.3
- Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde - PCS ? p.4
- Ecoles : Le Plan Particulier de Mise en Sécurité - PPMS
- Les moyens d'alerte et d'information de la population p.5

Risques naturels

- Inondations p.7 et 8
- Séismes p.9, p.10, 11

Risques météorologiques p.12/13/14

Risques sanitaire

- Radon p.15/16/17/18

Risques technologiques

- Transports de matières dangereuses p.25/26

Kit d'urgence p.27

Rappel : les bons réflexes p.28

• Informations générales

Risque majeur Définition

Le risque Majeur est un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une énorme gravité.

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Risque majeur Rôle de chacun

A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier de Transmission des Informations au Maire (TIM) qui informe la commune des risques naturels auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Le Maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire communal. IL réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Protection de la population - les responsabilités

SAUVEGARDER

LA COMMUNE

Informar
Alerter
Mettre à l'abri
Interdire
Assister
Ravitailer
Reloger
Rassurer
...

SECOURIR

LES SERVICES DE L'ETAT *

Protéger
Soigner
Médicaliser
Evacuer

* Services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU, gendarmerie...)

• Informations générales

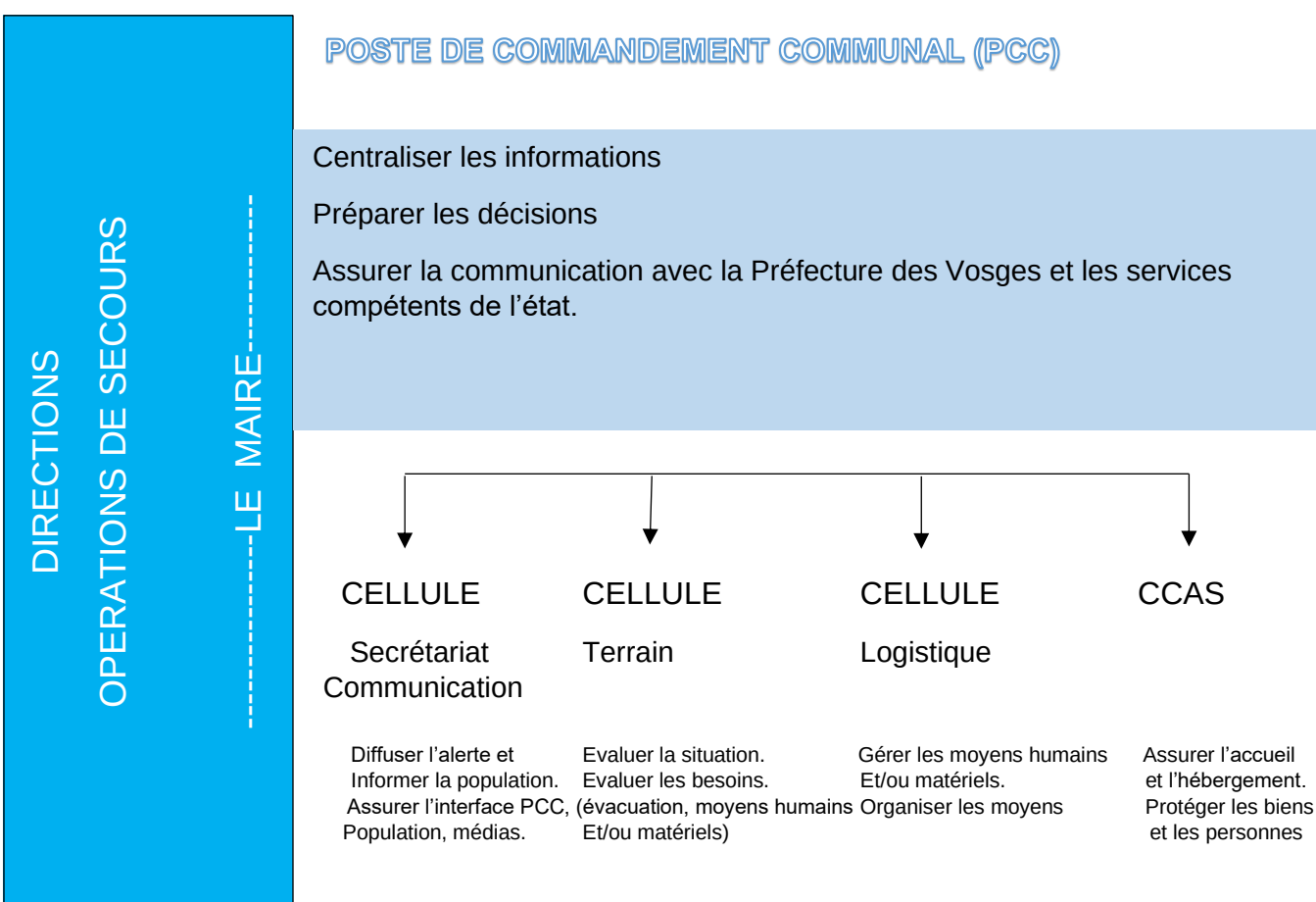
Plan Communal de Sauvergarde

Objectif

L'objectif du PCS est d'anticiper les situations pour être opérationnel et prêt à y faire face en toutes circonstances.

Aussi, lorsqu'un événement survient, la rapidité de la réaction permet de sauver des vies et de limiter les dégâts ainsi que les dégradations sur l'environnement

Protection de la population - les responsabilités



Ecoles : Le Plan Particulier de Mise en Sécurité - PPMS

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Le groupe scolaire a mis en place un PPMS.

« **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter. Elle est cependant indispensable. A l'extérieur, vous pouvez vous mettre en danger et gêner l'intervention des secours.

• Moyens d'alerte et d'information

Les moyens d'alerte et d'information à la population

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est conséquent important de prendre connaissance des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre inutilement en danger, vous et vos proches.

- La radio : France Bleu Sud lorraine - 100.00 FM- relaye l'alerte et diffuse des consignes en cas d'accident majeur.
- La commune dispose aussi d'autres moyens complémentaires pour informer et/ou alerter la population.
- Le porte à porte : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, le maire, les adjoints, les conseillers municipaux, des membres du CCAS et/ou des agents communaux peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations.
- Le site internet de la commune : www.jeanmenil.fr
- Le site Facebook de la commune : mairie jeanménil



• Risques naturels

Inondations

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



On distingue trois types d'inondations :

La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.

Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

L'historique des principales inondations

Lors des dernières décennies, plusieurs fortes crues ont montré la vulnérabilité (dégâts matériels, dommages économiques) des communes riveraines de la Mortagne dans les Vosges vis-à-vis de l'aléa inondation.

Entre 1982 et 2006, la commune de JEANMENIL a été reconnue 6 fois en état de catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
88PREF19990259	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
88PREF19830064	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
88PREF19830296	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
88PREF19870004	12/09/1986	17/09/1986	27/01/1987	14/02/1987
88PREF19990014	13/07/1999	14/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
88PREF20060065	03/10/2006	04/10/2006	01/12/2006	08/12/2006

Suite à ces crues, des PPRI ont été prescrits sur les communes les plus touchées : SAINT MAURICE SUR MORTAGNE, JEANMENIL et SAINT GORGON en 2001 et RAMBERVILLERS en 2007.

En 2013, des PPRI ont été prescrits sur les autres communes du bassin de la Mortagne de manière à avoir une vue cohérente de l'inondabilité sur tout le parcours de la Mortagne.

JEANMENIL a connu d'importantes inondations en octobre 2006.

LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

La connaissance des risques

- L'aléa inondation sur la commune de JEANMENIL a été déterminé lors de l'étude de l'aléa inondation de la crue 100 d'après la crue de 2006 sur la Mortagne faite par le CETE de l'Est en 2012- DDT 88.

- atlas des zones inondées de la Mortagne crue 1999, 1/25 000, Silène 2001- DDE 88.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation - PPRI.

Les éléments du Plan de Prévention des Risques, PPR, doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

Il s'agit du PPRI Mortagne approuvé par arrêté préfectoral n°773/2016/DDT du 7 Octobre 2016.

Le PPRI de la Mortagne a été prescrit sur la commune de JEANMENIL et 9 autres communes riveraines de la Mortagne par arrêté n°364/2013/DDT en date du 10 Juin 2013 en vue de l'élaboration d'un PPRI.

Le PPRI est disponible sur le site Géo-IDE : <http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture des Vosges : www.vosges.gouv.fr

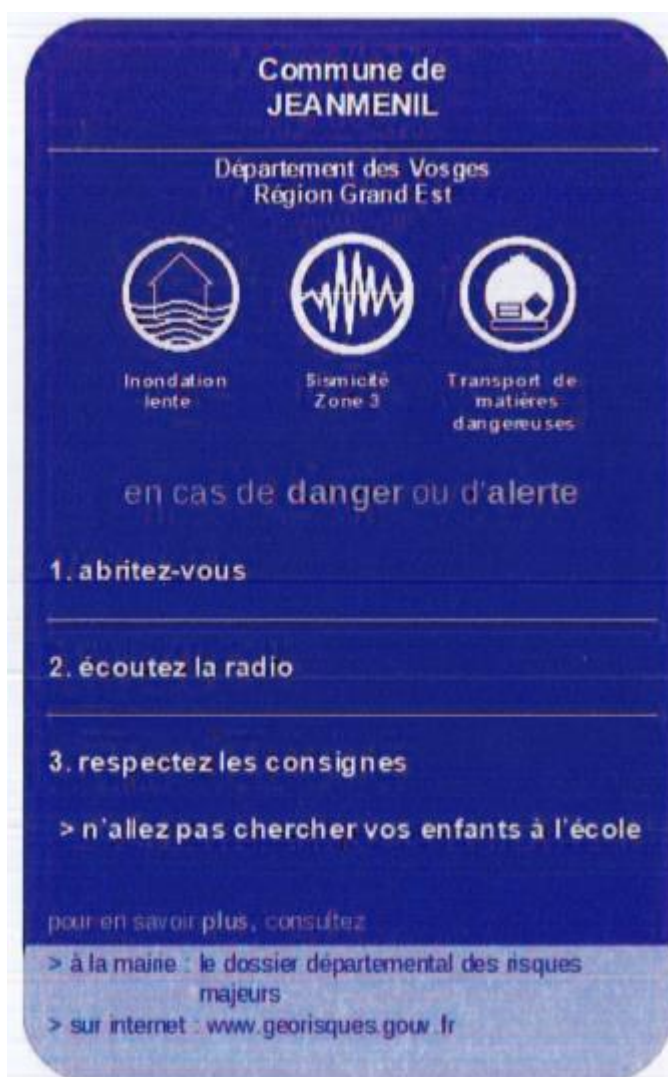
Ci-dessous, extrait de la cartographie du PPRI.



L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

Le plan d'affichage

Les consignes sont rappelées et affichées sur les panneaux extérieurs d'affichage de la mairie.



Séismes

Un séisme est une fraction brutale des roches le long des failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (hypocentre) :

C'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

- Son épicentre :

Point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.

- Sa magnitude :

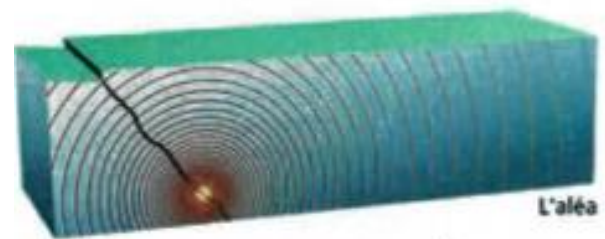
Intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

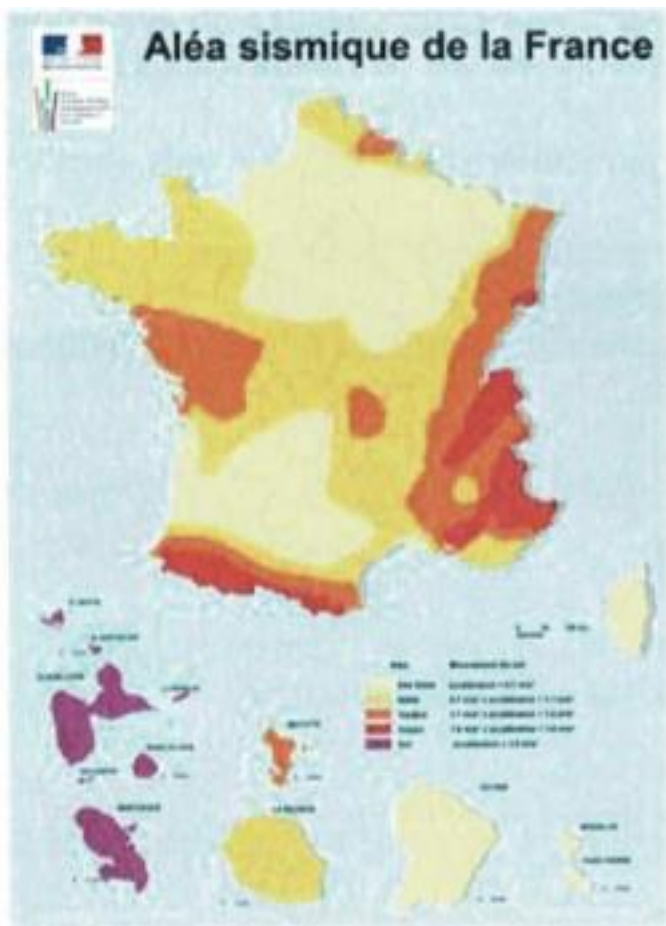
- Son intensité :

Elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en lieu donné.

Ce n'est pas une mesure par des instruments.

L'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...).





L'échelle d'intensité de référence en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte 12 degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, un zonage sismique réglementaire de la France selon 5 zones de sismicité a ainsi été élaboré. Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la commune.

Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible (*)

Zone 3 : sismicité modéré (*)

Zone 4 : sismicité moyenne (*)

Zone 5 : sismicité forte (*)

(*)Les zones de sismicité 2 à 5 sont concernées par la réglementation parasismique.

Le département des Vosges est concerné par les zonages 1,2 et 3.

Suite au séisme du 22 Février 2003, la commune de JEANMENIL a été classée en catastrophe naturelle par l'arrêté du 19 juin 2003 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle et modifiant l'arrêté du 22 Janvier 2002.

CONSTRUCTION PARASISMIQUE

La réglementation parasismique a été actualisée par la parution des décrets du 22 octobre 2010 codifiés modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

L'objectif de la réglementation parasismique est la sauvegarde des vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité.

359 communes du département des Vosges sont classées en zone :

De sismicité 2 ou 3 où les règles de construction parasismique (Eurocode8) sont applicables aux nouveaux bâtiments de catégories d'importance III et IV et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La zone de sismicité 1 n'implique pas de prescription particulière pour les bâtiments.

La commune de JEANMENIL est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa modéré.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes.
France Bleu Sud Lorraine :
100.00 Mhz



A l'extérieur : Fuir latéralement par rapport à l'éboulement



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.
Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

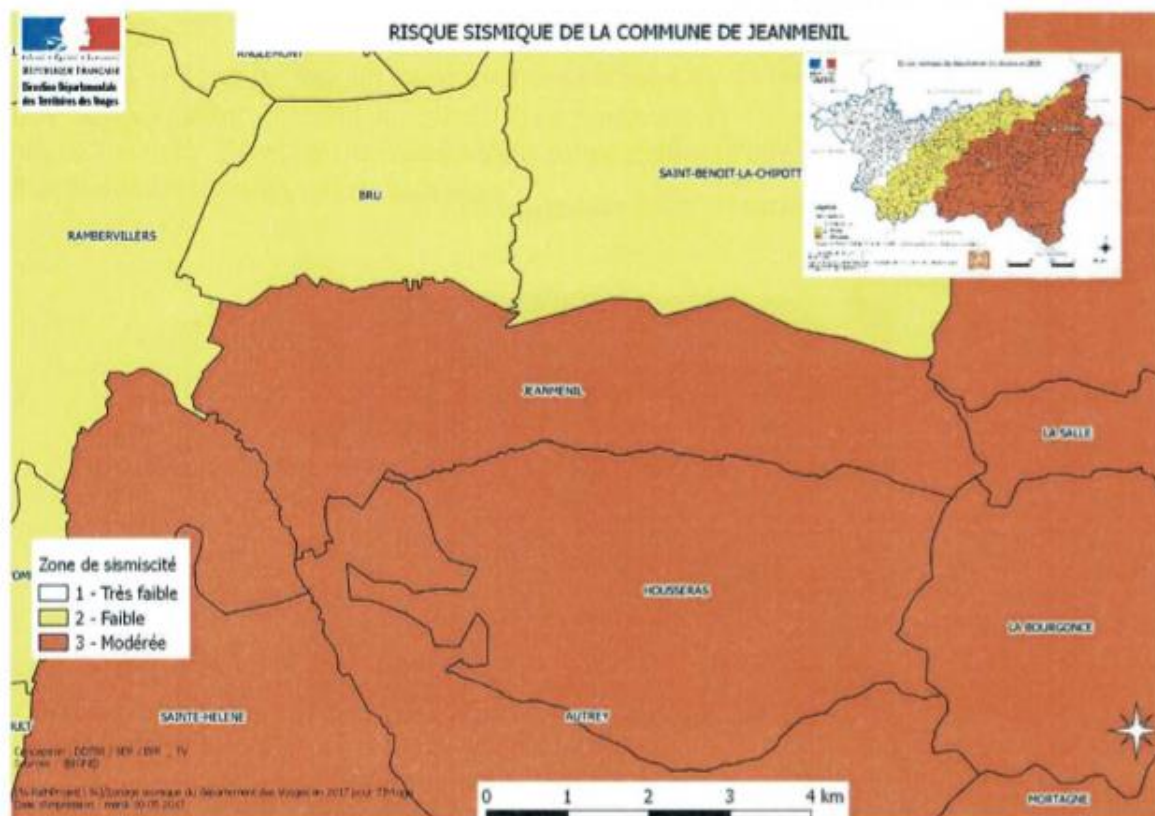


N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à les mettre à l'abri



Ne stationnez pas sous les lignes électriques

LA CARTOGRAPHIE



LES CONTACTS

- Mairie de JEANMENIL : 03.29.65.01.88
 - Direction Départementale des Territoires (DDT) des Vosges : 03.29.69.12.12
- Une plaquette relative aux normes de construction parasismique est disponible.
- Préfecture : Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile : 03.29.69.88.50

• Risques météorologiques

Fortes chutes de neige, orages, vents violents...sont autant de risques météorologiques qui peuvent affecter la commune.

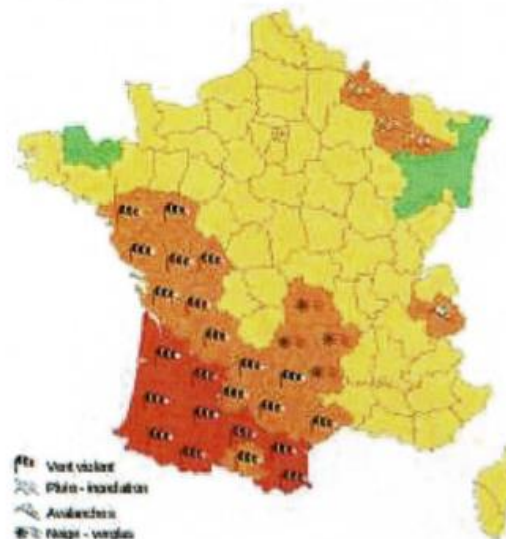
Afin d'anticiper les conséquences de ses phénomènes, Météo France diffuse une carte de vigilance qui signale si un danger menace le département dans les prochaines 24 heures.

Il existe quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) pour quatre niveaux de vigilance.

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : annulation des manifestations de plein air, sablage et salage des routes en hiver...

COMMENT SEREZ-VOUS PREVENUS?

Les cartes de vigilances sont diffusées sur le site internet www.meteofrance.com et relayées par les médias (télévision, radio, presse...) ou par téléphone au 32 50.



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Consignes en cas d'alerte :

Limitez vos déplacements. Ne vous engagez pas sur une voie inondée. Respectez les déviations mises en place. Risque d'inondation.		Évitez les déplacements. Ne traversez pas une zone inondée. Suivez les conseils des autorités publiques. Risque d'inondation important.	
Évitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques. Ne vous abritez pas sous des arbres. Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. Limitez vos déplacements.		Évitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques. Évitez les déplacements. Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. Risque d'inondation important.	
Risque d'obstacle sur les voies de circulation. Risque de chutes de branches et d'objets. Fixez les objets susceptibles d'être emportés. Limitez vos déplacements.		Risque de chutes de branches et d'objets. Voies impraticables. N'intervenez en aucun cas sur une toiture et ne touchez pas des fils électriques tombés au sol. Évitez les déplacements.	
Soyez vigilants et prudents si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Munissez-vous d'équipements spéciaux si vous devez vous déplacer. Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.		Routes impraticables et trottoirs glissants. Évitez les déplacements. Mettez vous à l'écoute de vos radios locales. Protégez vos canalisations d'eau du gel.	
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).		N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. Prenez des nouvelles de vos voisins s'ils vivent seuls et sont âgés. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).	

QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou une dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio :
France Bleu Sud Lorraine
3. Respecter les consignes

Vent violent - Niveau orange :

Conseils de comportement :

- **Limitez vos déplacements.** Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- **Ne vous promenez pas** en forêt.
- En ville, **soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent - Niveau rouge :

Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible :

- **Restez chez vous.**
- **Mettez-vous à l'écoute** de vos stations de radio locales.
- **Prenez contact** avec vos voisins et organisez-vous.

QU'EST-CE QU'UNE TORNADE?

Une tornade est un tourbillon nuageux extrêmement violent prenant naissance à la base d'un cumulonimbus fortement orageux et se reliant au sol par une colonne en forme d'entonnoir ou de trompe d'éléphant. Il s'agit d'un phénomène temporaire, marquant le point culminant d'une intense activité orageuse et très localisé, ce qui le rend quasiment imprévisible à prévoir.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio :
France Bleu Sud Lorraine
3. Respecter les consignes

Conseils de comportement :

A l'approche d'un **orage**, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.

- **Ne vous abritez pas** sous les arbres.
- **Évitez** les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- **Évitez** d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- **en vigilance rouge**, évitez les déplacements.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE CANICULE?

Le mot «canicule» désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, cela correspond globalement à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 18° C pour le nord et 20°C pour le Sud, et qui atteint ou dépasse le jour 30°C pour le nord et 35°C pour le Sud.

Depuis novembre 2004, Météo France intègre le risque canicule dans des cartes de vigilance (du 1er juin au 30 septembre)

Le plan canicule : action préventive du département en lien avec la commune.

Le plan canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir des actions à mettre en oeuvre au niveau local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci. Il cible les personnes les plus fragiles, soit en raison de leur âge, soit en raison d'un handicap.

Ce dispositif national est organisé autour de 4 niveaux d'alerte coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique.

Le maire joue un rôle essentiel dans le cadre du « Plan canicule » notamment pour la mise en place d'un registre communal recensant les personnes vulnérables.



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes.

France Bleu sud Lorraine : 100.00 Mhz



Rafraîchissez vous.

Mouillez vous corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et éviter les activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et Continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil A votre médecin ou votre pharmacien.

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme

Consignes en cas d'alerte :

Pendant la vague de chaleur :

Protégez-vous de la chaleur

- Éviter sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire,
- Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafrâchir-vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...),
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateurs, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif,
- Ne consommez pas d'alcool,
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal,
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE GRAND FROID?

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendu géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le Plan National grand froid comporte plusieurs niveaux de vigilance, il est activé au niveau de chaque département en fonction des prévisions de Météo France.

Le Maire a un rôle essentiel de vigilance accrue à l'égard des personnes «vulnérables» (personnes sans abri...).



Soyez vigilant aux intoxications au monoxyde de carbone

Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié tous les ans.

Faites ramoner conduits et cheminées au moins une fois par an.

Aérer et ventiler quotidiennement votre logement au moins 10 minutes par jour.

Installer en extérieur les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion interne en cas de mise sous abri, celui-ci doit être totalement ventilé et indépendant des lieux d'habitation

<http://www.ars.lorraine.sante.fr/monoxyde-de-carbone>



Attention vague de très grand froid



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



Si je dois absolument utiliser ma voiture



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

TERMINOLOGIE: © Anselme / Clémentine - TM - BOUTE-CHIFFRE



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bien-tuile.equipement.gouv.fr • solid-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Faire en cas d'alerte



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes. France Bleu Sud Lorraine : 100.00 Mhz



Mettez-vous à l'abri et évitez les activités extérieures. Restez au frais.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Évitez de prendre votre voiture



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flamme



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager

Pendant la vague de froid :

A la maison

- ☞ Abritez-vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige),
- ☞ Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO),
- ☞ Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- ☞ Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager,
- ☞ Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- ☞ Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- ☞ Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- ☞ Évitez les efforts brusques,
- ☞ Pas de boissons alcoolisées.

Si vous devez absolument vous déplacer

- ☞ Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- ☞ Signalez votre départ et la destination à des proches,
- ☞ Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...),
- ☞ Soyez très prudents et vigilants,
- ☞ Respectez les restrictions de circulation et les déviations,
- ☞ Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé,
- ☞ Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité,
- ☞ Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur et attendez les secours,
- ☞ Soyez vigilant et signalez au 115 toute personne sans domicile.

• Risques sanitaires

QU'EST-CE QUE LE RADON?

C'est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs.

Comment se manifeste-t-il?

Le radon provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Comme ces éléments, il est présent partout à la surface de la terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

A partir du sol et de l'eau, le radon se diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants, une fois inhalés, se déposent le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

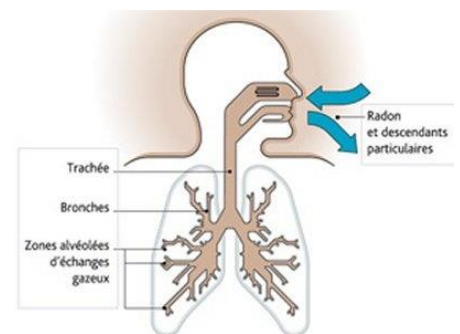
Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont importantes, c'est aussi à cette saison que les logements sont le plus confinés et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.

Les conséquences humaines?

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme (classé dans le groupe I de la classification du CIRC).

Une exposition régulière durant de nombreuses années à des concentrations excessives de radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Cet accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré.

En cas d'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.



source : ARS

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Des techniques visent à diminuer la présence de radon dans les bâtiments. Leurs principes consistent d'une part à **empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur** du bâtiment, et d'autre part, à **évacuer le radon présent**.

- Empêcher le radon d'entrer dans le bâtiment -

S'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment, le sous-sol et les murs.

Veiller à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur.

- Evacuer le radon présent -

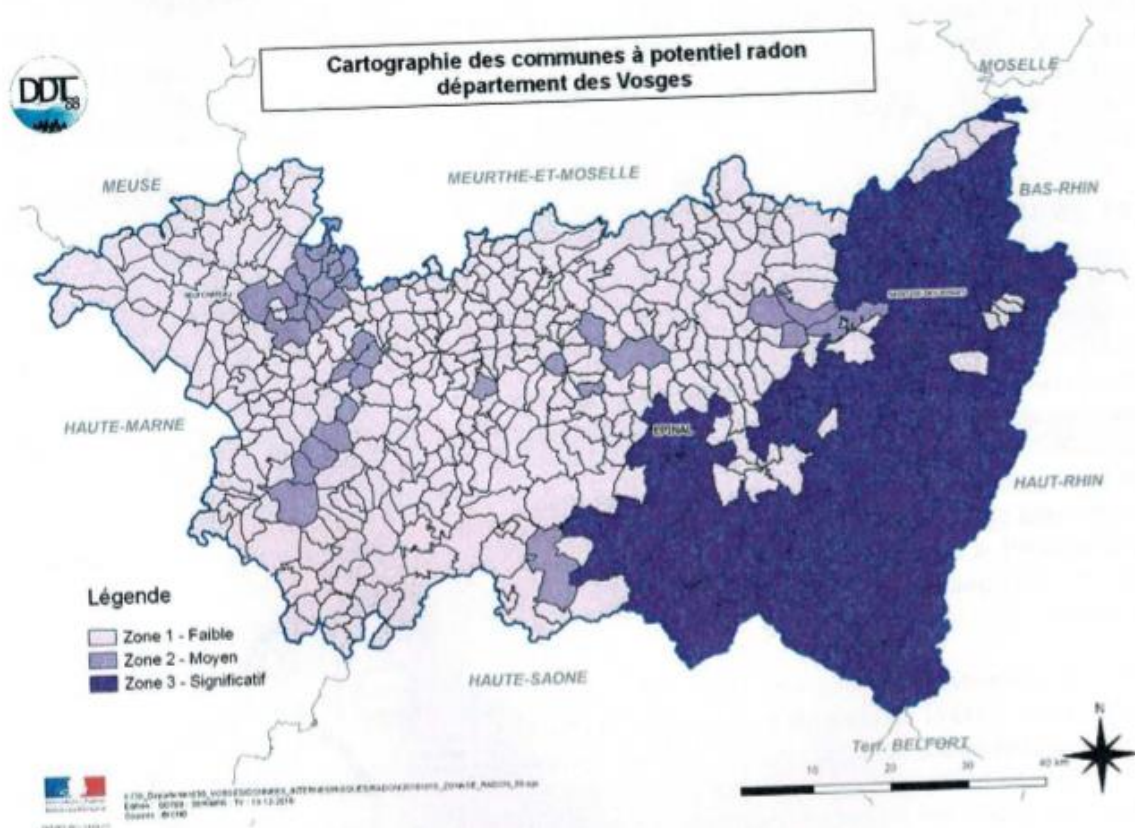
S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et assure un renouvellement d'air suffisant.

Traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant (mécaniquement ou manuellement).

Secteurs concernés



31 départements ont été classés en zone prioritaire pour le risque radon (arrêté du 22 juillet 2004). Le département des Vosges figure dans cette Zone. En l'absence de cartographies plus fines, **toutes les communes du département des Vosges sont concernées par le risque de radon.**



La réglementation

Pour les lieux ouverts au public

La réglementation prévoit (art.L.1333-22 du code de la santé publique et arrêté du 26 février 2019), dans les zones géographiques considérées comme prioritaires, une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains lieux ouverts au public.

Sont visés plus particulièrement les catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important:

- les établissements d'enseignement et lieux d'internat
- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement (notamment les crèches et les hôpitaux)
- les établissements pénitentiaires
- les établissements thermaux

Les mesures de concentration en radon à réaliser sont à la charge de l'exploitant et/ou du propriétaire qui doit faire appel à l'Institut de Radioprotection et Sûreté Nucléaire (IRSN) ou à un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Elles doivent être réalisées tous les 10 ans et le cas échéant à chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation ou l'étanchéité des locaux.

La réglementation fixe deux niveaux d'action au-dessus desquels il est nécessaire d'entreprendre des travaux en vue de réduire la concentration en radon :

En dessous de 300 Bq/m³ : la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière, aérer et ventiler permet cependant d'améliorer la qualité de l'air intérieur des locaux et d'abaisser la concentration en radon, par phénomène de dilution.

Entre 300 Bq/m³ et 1000 Bq/m³ : Il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 300 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible.

Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire des mesures supplémentaires afin d'identifier les voies d'entrées du radon.

Au-delà de 1000 Bq/m³ : le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également faire réaliser immédiatement un diagnostic du bâtiment et, si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires, afin d'identifier les voies d'entrées du radon.

Au vu des résultats, le propriétaire réalise des travaux en vue d'abaisser la concentration en dessous de **300 Bq/m³**.

Le propriétaire du lieu ouvert au public où ont été réalisées des mesures du radon tient à jour un registre où sont notamment consignés les résultats des mesures effectuées, la nature et la localisation ainsi que la date de réalisation des actions engagées.

Les résultats des mesures du radon effectuées sont communiqués aux personnes mentionnées à l'article R.1333-16 du code de la santé publique.

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de **300 Bq/m³**, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en oeuvre des mesures correctrices.

Pour les lieux de travail

La réglementation relative à la protection des travailleurs vis-à-vis de l'exposition au radon d'origine géologique (article R.4451-236 du code du travail) impose la réalisation de mesures de concentration en radon par l'IRSN pour par un organisme agréé par l'ASN, pour toutes les activités professionnelles réalisées en sous-sol ou en rez-de-chaussée de bâtiments situés dans des zones à risque (décret n°2018-437 du 4 juin 2018 à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants)

En cas de dépassement de certains niveaux de radon, il est alors nécessaire de procéder à des travaux visant à diminuer ces niveaux ou à faire du suivi dosimétrique des personnels.

Pour les bâtiments d'habitation

L'ordonnance n°2016-128 du 10 Février 2016

(article 40) précise que tout bailleur ou vendeur

D'un bien immobilier situé dans une commune

En zone 3 doit informer l'acquéreur ou le

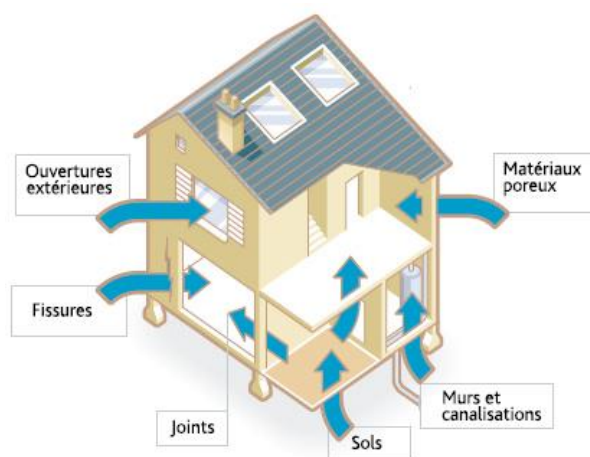
Locataire du risque lié au radon.

Actuellement, la législation n'impose pas de

Mesures de concentration en radon dans

l'habitat privé. Néanmoins, une réflexion, dès la conception du bâtiment, sur des techniques de réduction du radon permet d'assurer une bonne efficacité de la solution pour un coût marginal. Il est recommandé que la teneur moyenne ne dépasse pas 200 Bq/m³.

Enfin, la directive 2013/59: EURATOM du 5 décembre 2013 introduit de nouvelles obligation vis-à-vis de la gestion de ce risque.



source : IRSN

Pour en savoir plus consulter :

Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : <http://www.irsn.fr>

• Risques technologiques

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) SUR AXE A FORTE DÉCLIVITE?

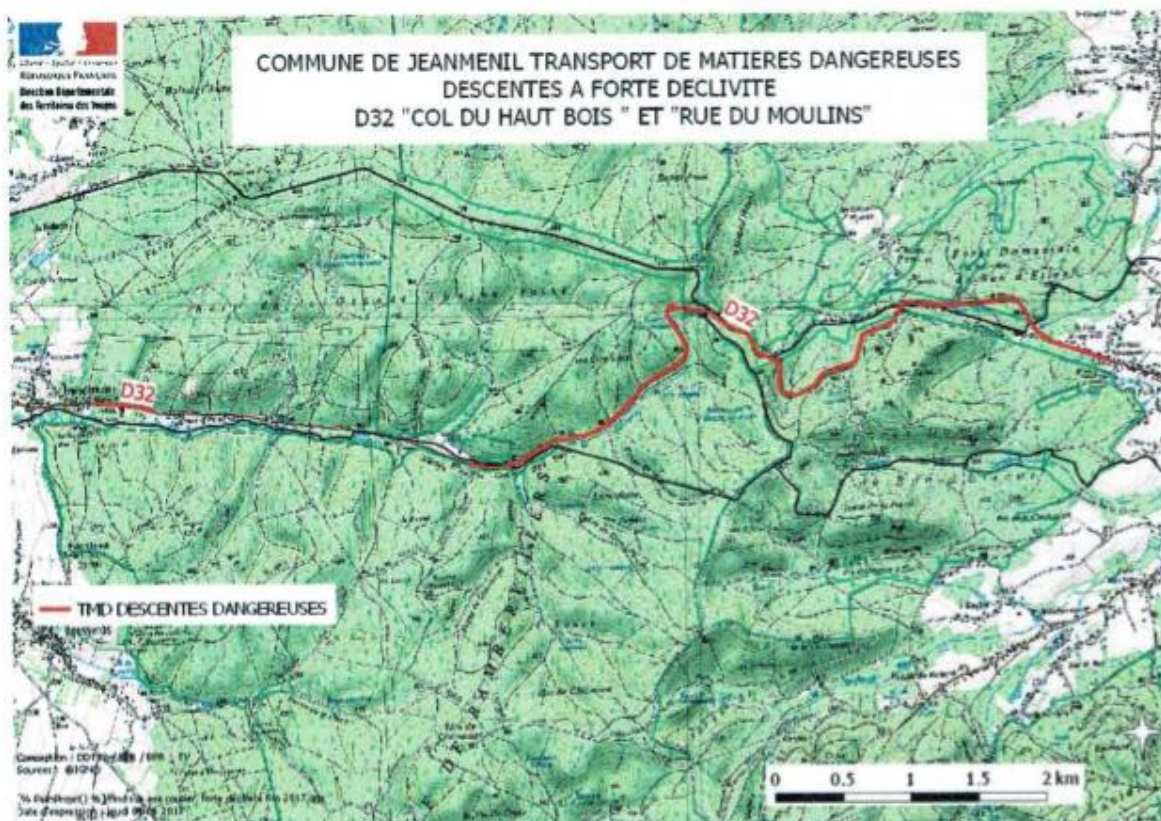
Le risque transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière. La reconnaissance en risque majeur des descentes dangereuses par lesquelles transitent des poids lourds susceptibles de transporter des matières dangereuses est un cas particulier propre au département des Vosges.

Cette classification dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des communes dont les axes routiers ont une forte déclivité avec une zone préventive a été décidée suite à l'accident d'un camion-citerne survenu à Belval le 10 avril 1985.

LA CARTOGRAPHIE

SECTEURS CONCERNES PAR LE RISQUE TMD SUR LA COMMUNE DE JEANMENIL

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de l'axe routier D32 «Col du Haut du Bois» et «Rue de Moulins» à forte déclivité.



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

	Entrez dans le bâtiment le plus proche		Ne fumez pas
	Fermez les fenêtres et coupez la ventilation		Ne téléphonez pas
	Ecoutez la radio France bleu sud lorraine : 100.00 FM		N'allez pas chercher vos enfants à l'école

• Prévention – modèle d'étiquettes :

						
Matières explosives	Gaz	Matières inflammables	Solides inflammables	Matières spontanément inflammables	Matières qui mises en contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables	Matières carburantes
						
Matières toxiques	Matières infectieuses	Matières radioactives	Matières corrosives	Les produits chauds (+ 100°C)	Autres dangers	Dangereux pour l'environnement

• Le kit d'urgence

Soyez acteurs de votre sécurité et de celle de votre famille. Réalisez votre Plan Familial de Mise en Sécurité – PFMS. A télécharger sur : www.mementodumaire.net

Réalisez votre kit d'urgence !

Mettez les équipements de première nécessité dans un sac à dos que vous rangerez dans un endroit facilement accessible et connu de tous les membres de votre famille. Il se compose de :

- ☐ Sifflet
- ☐ Lampe torche (avec piles de recharge ou rechargeable)
- ☐ 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- ☐ Aliments de longue conservation (fruits secs, conserves...)
- ☐ Trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant...)
- ☐ Photocopies des papiers administratifs (papiers personnels, carte d'identité, carte vitale...)
- ☐ Argent liquide
- ☐ Radio à piles (et piles de rechange)
- ☐ Vêtements chauds et couvertures de survie (bottes, pull, imperméable...)
- ☐ Photocopies des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques
- ☐ Appareil photo

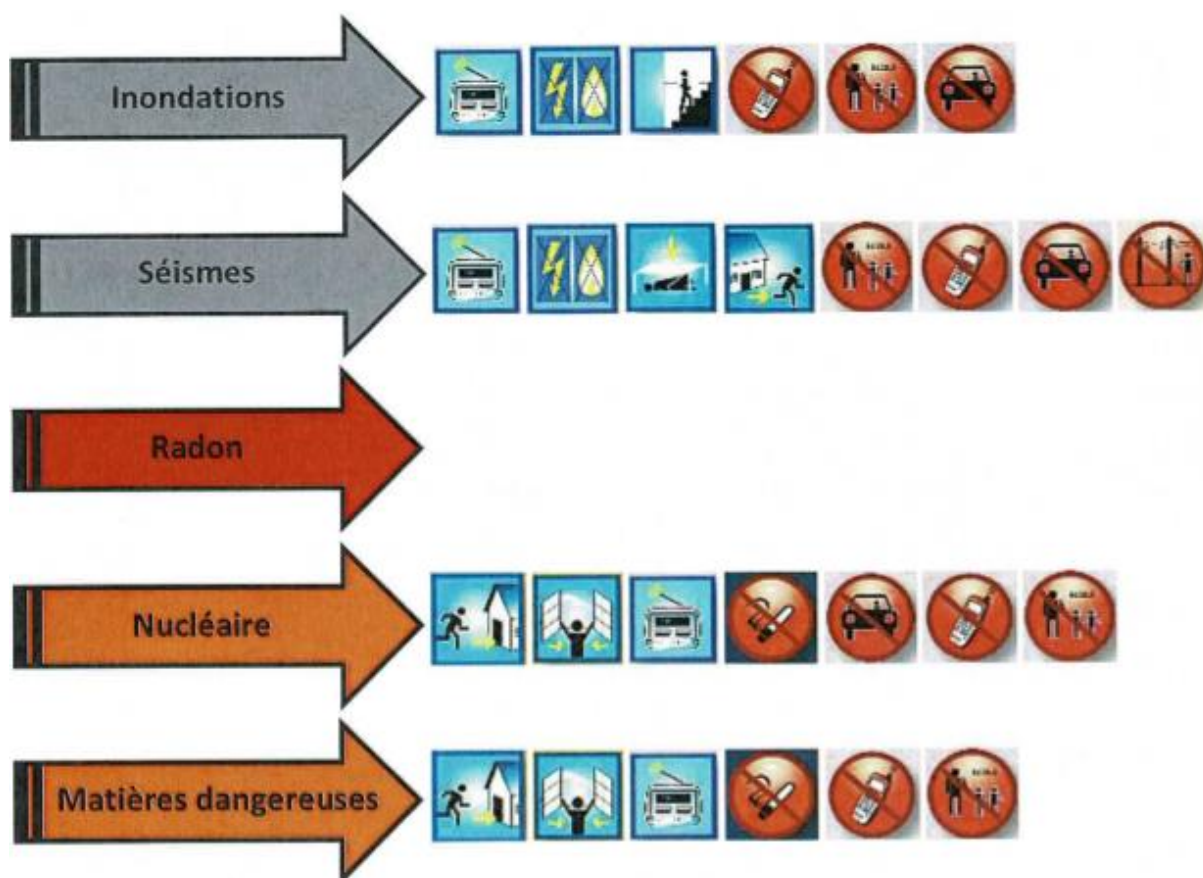
Équipement à prendre à la dernière minute :

- Téléphone portable
- Médicaments spécifiques
- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bleue



Cochez les éléments mis dans votre kit et pensez à vérifier régulièrement leur date de préemption.

• RAPPEL : Les Bons Réflexes



• Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités

Prenez vos papiers d'identité, vos effets indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, une radio à piles...

Prenez en charge votre famille et **pensez à vos voisins seuls ou non autonomes.**

• Numéros utiles

POMPIERS	18 (ou 112 depuis un portable)	
SAMU	15 (ou 115 depuis un portable)	
Gendarmerie	17 ou 03.29.65.00.17	
Mairie	03.29.65.01.88	mairie@jeanmenil.com
Ecole	09.29.65.65.75	
METEO France	08.99.71.02.38	www.meteofrance.fr
France bleu Sud Lorraine	100.00 FM	
Alertes crues	08.21.80.30.37	www.vigicrues.gouv.fr